



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Monsieur Serge Grenier
Agent principal du parti **RHINOCÉROS**

J'ai effectué l'audit du rapport d'un parti enregistré sur les dépenses d'une élection générale du parti **Rhinocéros** (préparé conformément aux exigences formulées à l'article 429, de la *Loi électorale du Canada* et aux directives comptables publiées par Élections Canada) relativement à la période électorale précédant l'élection générale qui a eu lieu le 2 mai 2011.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

En qualité d'agent principal du parti **RHINOCÉROS**, c'est à vous qu'incombe la responsabilité de la préparation et de la présentation fidèle de ces informations financières conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et aux exigences formulées à l'article 429, de la *Loi électorale du Canada* et aux directives comptables publiées par Élections Canada relativement à la période électorale précédant l'élection générale, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces informations financières, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada et selon les exigences de la *Loi électorale du Canada*. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'agent principal du parti enregistré, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des informations financières. La Loi ne m'oblige cependant pas à déclarer que toutes les opérations financières relatives à la promotion des candidats du parti **RHINOCÉROS** sont consignées dans les registres comptables, et il ne m'a pas été possible de déterminer si tel était le cas au prix d'un effort raisonnable.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenu sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit sans réserve.

Opinion sans réserve

À mon avis, le rapport d'un parti enregistré sur les dépenses d'une élection générale du parti **RHINOCÉROS** donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle des renseignements contenus dans les livres comptables sur lesquels il est fondé, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et est conforme aux exigences comptables formulées dans la *Loi électorale du Canada* ainsi qu'aux directives comptables publiées par Élections Canada, notamment quant à la pertinence de la répartition établie pour déterminer les dépenses se qualifiant comme dépenses électorales.

Je déclare de plus, que le montant total des dépenses électorales assujettis au plafond de **982,437.09\$** paraissant dans le rapport d'un parti enregistré sur les dépenses d'une élection générale du parti **RHINOCÉROS** est le même que le total correspondant figurant dans les livres comptables du parti enregistré, soit **0\$**.

Gilbert Bastings, B.A.A., C.A., Inc.
Par Gilbert Bastings, CA auditeur

Par Gilbert Bastings, CA auditeur

Montréal (Québec)
Le 23 août 2011